



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Ressources Humaines  
LB/KMC

2023-n° 329

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231128-RH2023DEC329-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

### OBJET : Formation « La libre exploration éducative »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire bénéficier les agents des structures de la petite enfance de la commune d'une formation sur la libre exploration éducative lors d'une journée pédagogique,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par l'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance – IPE, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention de formation concernant une formation « La libre exploration éducative » d'une durée de 6h00 le vendredi 29 mars 2024, pour l'ensemble des agents des structures petite enfance du service action sociale, logement, petite enfance de la commune, avec l'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance – IPE, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, pour un coût total de 2160 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STIEHLER



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 NOV. 2023  
Mis en ligne et/ou notifié le : 08 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JAN. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.